

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ

Mardi 1er octobre 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé tenue le premier jour du mois d'octobre deux mille vingt-quatre (01-10-2024) à 19 h 30, au 3851 rue Notre-Dame, sous la Présidence de Mme Johanne Champagne, mairesse.

À laquelle sont présents les membres du Conseil :

Mme Johanne Champagne, mairesse
M. Michel Lambert, conseiller siège # 1
M. Gaétan Petit, conseiller siège # 2
M. Stephan Tellier, conseiller siège # 3
M. Stéphane Boivin, conseiller siège # 4
M. Michel Lemay, conseiller siège # 5
M. René Paquin, conseiller siège # 6

Formant quorum

Madame Diane Bérard, greffière-trésorière adjointe, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 19 h 30.

1- Moment de Silence

2- Adoption de l'ordre du jour

3- Adoption du Procès-Verbal du 3 septembre 2024, séance ordinaire

4- Suivi des résolutions du mois précédent

5- Présentation des comptes

5.1- Liste et adoption des comptes payés et à payer

6- Administration

- 6.1- Consentement relié à la gestion des renseignements personnels des élus et du personnel.
- 6.2- Résolution pour destruction de fiche disciplinaire.
- 6.3- Dépôt de l'État comparatif des activités de fonctionnement à des fins fiscales.
- 6.4- INFOTECH – Commande annuelle de papeterie 2025.
- 6.5- Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation foncière 2025.

7- Correspondance

- 7.1- MRC Maskinongé – Remise des amendes pour la période du mois d'août 2024.
- 7.2- MRC Maskinongé – Achemine : Résolution de remerciements.
- 7.3- Invitation à l'événement – Bon appétit Maski (25-26 oct. et 1 et 2 nov. 2024).

8- Réglementation

AUCUN DOSSIER

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

9- Loisirs et culture

9.1- Réseau Biblio – Invitation à la rencontre d'Automne 2024.

10- Sécurité publique

10.1- Engagement de Nathan Langevin comme pompier volontaire.

10.2- Mise aux normes du système d'alarme et du système incendie.

11- Transport routier

11.1- Achat d'un ponceau pour le chemin de la Grande-Coulée.

11.2- Mandat à l'ingénieur de la MRC, M. Francis-Paul Gélinas.

12- Hygiène du milieu

AUCUN DOSSIER

13- Urbanisme et mise en valeur du territoire

AUCUN DOSSIER

14- Varia

15- Période de questions

👋 Madame la mairesse invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique, à poser des questions et/ou soit par courriel à municipalitededouard@sogetel.net ou par le Facebook municipal, par écrit déposé au bureau municipal ou par la poste.

16- Levée de la séance du Conseil

1- MOMENT DE SILENCE

2024-10-136

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé par Michel Lemay et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que rédigé en laissant l'item VARIA ouvert.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

2024-10-137

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 SEPTEMBRE 2024, SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu leur procès-verbal au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance, dispense de lecture est donnée à la secrétaire d'assemblée.

Il est proposé par Stephan Tellier, appuyé par Gaétan Petit et résolu :

QUE le procès-verbal du mardi 3 septembre 2024, séance régulière, soit adopté.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers qui étaient présents*

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

4- SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU MOIS PRÉCÉDENT

- *Madame la Mairesse, Johanne Champagne, fait un bref retour sur la séance du 3 septembre 2024 :*
 - Adoption de la Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail.
 - Dépôt du Projet de Règlement # 2024-266, Règlement sur les compteurs d'eau.
 - Mandat à la Directrice générale pour l'embauche du Concierge/Journalier. Donc, en date du 16 septembre 2024, *M. Daniel Gaudreault* est à l'emploi de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé pour pourvoir le poste de Concierge/Journalier. Tous les membres du Conseil municipal lui souhaitent la bienvenue.

5- PRÉSENTATION DES COMPTES

2024-10-138

Liste et adoption des comptes payés et à payer

Il est proposé par Gaétan Petit, appuyé par Stephan Tellier et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé adopte la liste des comptes payés et à payer du mois de septembre 2024 se répartissant comme suit : un montant de **21 888.34 \$** totalisant les salaires, un montant de **115 642.34 \$** pour les dépenses générales pour un grand total de **137 530.68 \$**, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

QUE la greffière-trésorière atteste qu'il y a les crédits disponibles aux états financiers de la Municipalité.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

6- ADMINISTRATION

2024-10-139

Consentement relié à la gestion des renseignements personnels des élus et du personnel.

CONSIDÉRANT les modalités et conditions concernant la collecte, l'utilisation, la communication et la conservation des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT les lois, les normes et les exigences de plus en plus présentes ;

CONSIDÉRANT les demandes d'accès à l'information.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par René Paquin, appuyé par Stéphane Boivin et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé adopte le formulaire de consentement relié à la gestion des renseignements personnels des élus et du personnel.

Consentement relié à la gestion des renseignements personnels des élus et du personnel

Modalités et conditions concernant la collecte, l'utilisation, la communication et la conservation de vos renseignements personnels ;

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

Protection des renseignements personnels

La Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé prend les mesures de sécurité propres à protéger la **confidentialité** des renseignements personnels que vous devez fournir dans le cadre de votre élection, de votre embauche et de ceux qui seront consignés à votre dossier d'élu ou d'employé par la suite dans le cadre de votre parcours à la Municipalité.

Notez cependant que la Municipalité est un organisme public. La loi confère donc à certains renseignements vous concernant un **caractère public**. Ces derniers ne sont pas soumis aux mêmes règles de protection qui s'appliquent à vos autres renseignements personnels. Il s'agit notamment de votre nom, vos titres et fonctions, l'adresse de votre lieu de travail, votre adresse de courrier électronique et numéro de téléphone fourni par la Municipalité.

Collecte des renseignements personnels

La Municipalité s'engage à ne recueillir que les renseignements personnels qui sont **nécessaires** au processus de recrutement et de gestion des ressources humaines. Quiconque refuse de fournir un renseignement **obligatoire** ne peut être à l'emploi de la Municipalité.

Utilisation des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis à l'occasion de votre recrutement et de votre embauche ainsi que ceux qui seront recueillis, créés ou inférés dans le cadre de votre statut seront utilisés par la Municipalité pour la gestion de votre dossier d'élu ou d'employé, pour la prestation de différents services rattachés à votre parcours municipal ou pour les fins de l'application d'une loi. Seules les personnes concernées au sein de la Municipalité les utiliseront **lorsque nécessaires à l'exercice de leurs fonctions**.

Lorsque des situations amènent des utilisations facultatives, une nouvelle demande de consentement vous sera présentée (ex. : publication sur la page Facebook de la Municipalité d'une photographie de vous lors d'une activité).

Communication des renseignements personnels

La Municipalité, dans le cadre de ses attributions et de sa mission, communique à des **tiers** des renseignements personnels qu'elle détient sur ses élus et ses employés.

❖ Communication obligatoire

Certains renseignements personnels recueillis et d'autres qui seront recueillis, créés ou inférés dans le cadre de votre emploi pourront être communiqués aux tiers suivants :

- Aux ministères et agences du revenu chargé de l'application des lois fiscales fédérales et provinciales et à tout autre ministère aux fins de reddition de comptes ;
- À Statistique Canada, aux fins de production de données statistiques conformément à la Loi sur la statistique;
- Aux auditeurs comptables de la Municipalité, aux fins de ses états financiers annuels;
- Aux partenaires de la Municipalité qui offrent des avantages sociaux et des services aux membres du personnel, lorsque vous y êtes admissibles, tels que l'assurance collective et le régime de retraite ;

La Municipalité ne communiquera les renseignements qualifiés de sensibles qu'aux tiers ci-dessus à qui il est strictement nécessaire de le faire.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

Outre ce qui précède, la Municipalité peut également communiquer les renseignements personnels des membres du conseil et du personnel à des tiers **conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**.

Conservation des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis à l'occasion de votre élection et de votre embauche de même que ceux qui seront consignés à votre dossier employé par la suite seront conservés pour la durée nécessaire à la réalisation des fins auxquelles ils ont été demandés, **en conformité avec les règles de conservation** en vigueur.

Accès et rectification

Vous pourrez vous prévaloir du **droit d'accès** à votre dossier d'élu ou d'employé et y faire rectifier, le cas échéant, un renseignement personnel vous concernant, aux conditions prévues par la loi. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter la direction générale.

Attestation

Je soussigné(e), _____, certifie que :

- ☐ Je comprends les modalités présentées dans ce document ;
- ☐ J'accepte la collecte, l'utilisation, la communication et la conservation de renseignements personnels selon les modalités et conditions présentées dans ce document ;

Signature _____ Date _____

--- Pour bien comprendre ---

Quels sont vos renseignements personnels ?

Tout ce qui fait connaître quelque chose à propos de vous, notamment ;

- Votre nom et vos coordonnées personnelles
- Vos expériences professionnelles et votre scolarité
- Votre situation sociale ou familiale
- Vos renseignements financiers et médicaux
- Votre numéro d'assurance sociale
- Votre dossier d'élu ou d'employé
- Votre image (photographies et images de vidéosurveillances)

Qui peut accéder à vos renseignements personnels ?

Toute personne au sein de la Municipalité est tenue à la confidentialité et n'utilise que les renseignements personnels nécessaires à l'exercice de ses fonctions, telles que définies par la loi, par son contrat de travail ou par un mandat attribué par son supérieur hiérarchique.

Rôles et responsabilités

Conseil ; Le Conseil municipal peut prendre de décision concernant l'embauche, le renvoi, les augmentations de salaire, etc. Des membres du conseil pourront donc consulter lorsque nécessaire votre CV, votre évaluation de rendement, etc.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

Maire/Mairesse ; La loi lui impose de s'assurer personnellement que la Municipalité protège vos renseignements personnels. Il/Elle peut également surveiller l'exécution de vos tâches, sans toutefois vous donner des directives. Il ne peut pas non plus vous filmer, consulter vos courriels ou votre ordinateur à votre insu.

Direction générale ; La loi lui confie la planification, l'organisation et le contrôle des activités menées par les autres employés. Elle administre les ressources humaines au quotidien, documente votre dossier disciplinaire, établit les règles de gouvernance en matière de protection de vos renseignements personnels, etc. C'est aussi la courroie de transmission entre le Conseil et les autres employés.

Personnel ; Les membres du personnel doivent limiter la consultation et l'utilisation des renseignements personnels qui sont nécessaires pour accomplir leurs tâches (administration de la paie et des avantages sociaux, traitement des archives, etc.). Si un membre du personnel consulte un renseignement personnel sans autorisation, il s'agit alors d'un incident de confidentialité que la Municipalité sera tenue de traiter conformément à la loi.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter la *Politique concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels*, la direction générale ainsi que les sites web de la [Commission municipale](#) et de la [Commission d'accès à l'information](#).

Quels sont mes droits ?

Le respect de la vie privée et la protection des renseignements personnels sont des concepts profondément ancrés dans la législation canadienne. Il ne faut donc pas les prendre à la légère, puisque des infractions peuvent mener au renvoi, à la destitution, à une déclaration d'inhabilité, à des amendes monétaires, des poursuites en dommages-intérêts et même des accusations criminelles.

Ces droits fondamentaux sont notamment établis par ;

- Les Chartes canadienne et québécoise des droits et libertés
- La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*
- Le *Code civil du Québec* (art. 35 à 41)

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

2024-10-140

Résolution pour destruction de fiche disciplinaire.

CONSIDÉRANT QUE la règle de conservation 302.2 du calendrier de conservation de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé permet de détruire les fiches disciplinaires sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite offrir aux employés la chance de s'amender et de maintenir une bonne réputation.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé par Michel Lemay et résolu :

QUE la mairesse ou le maire peut autoriser la destruction des fiches disciplinaires et des documents afférents trois ans après réception du ou des fiches disciplinaires, selon les modalités de la *Politique de gestion des documents institutionnels* et les procédures en vigueur.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

2024-10-141

Dépôt de l'État comparatif des activités de fonctionnement à des fins fiscales.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

La directrice générale et greffière-trésorière dépose l'État comparatif des activités de fonctionnement à des fins fiscales pour la période allant jusqu'au 30 septembre 2024. Une copie est remise à chacun des membres de ce Conseil en leur mentionnant qu'ils peuvent se présenter au bureau municipal pour toutes questions ou en communiquant par téléphone et/ou courriel.

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Stéphane Boivin, appuyé par René Paquin et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé prendra connaissance de l'État comparatif des activités de fonctionnement à des fins fiscales de la Municipalité pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 septembre 2024.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

2024-10-142

INFOTECH – Commande annuelle de papeterie 2025.

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit prévoir les quantités suffisantes des comptes de taxes pour toute l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT aussi le besoin d'achat de cartons pour les permis émis.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Michel Lemay, appuyé par Michel Lambert et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé entérine la dépense de papeterie annuelle 2025 d'INFOTECH pour les comptes de taxes et les cartons de permis pour un total de 695.00 \$ plus taxes applicables.

QUE la greffière-trésorière atteste qu'il y a les crédits disponibles aux états financiers de la Municipalité.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation foncière 2025.

➤ Mention est faite que le dépôt du sommaire du rôle d'évaluation 2025 (2^e année triennale) a été déposé au bureau municipal le 12 septembre 2024, entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

7- CORRESPONDANCE

Remise des amendes pour la période du mois d'août 2024.

Le greffier de la Cour municipale régionale de Maskinongé a remis un chèque de 50.00 \$ pour les amendes pour la période du 1^{er} au 31 août 2024.

MRC Maskinongé – Achemine : Résolution de remerciements.

➤ Lors de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2024, le Conseil des maires de la MRC de Maskinongé a adopté une résolution de remerciements pour tous les intervenants lors des inondations du 9 août dernier. Le Conseil souligne également la résilience des citoyens dans cette épreuve.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

Bon appétit Maski - Événement gourmand

Du 25 octobre au 3 novembre 2024. Découvrez les produits uniques et la créativité culinaire de la région de Maskinongé! Produits locaux en vedette dans des tables d'hôte trois services au prix unique de 49\$. Réservez votre repas auprès des restaurateurs participants : <https://bonappetitmaski.com/>

8- RÉGLEMENTATION AUCUN DOSSIER

9- LOISIRS ET CULTURE

2024-10-143 Réseau Biblio – Invitation à la Rencontre d'Automne 2024.

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie invite la municipalité et son service de bibliothèque à l'école secondaire Chavigny de Trois-Rivières le samedi 19 octobre 2024. Lors de cette rencontre d'automne, Réseau Biblio offre plusieurs ateliers. Monsieur Michel Lambert, conseiller, a manifesté son intérêt pour participer à cette journée haute en couleur.

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Stephan Tellier, appuyé par René Paquin et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé autorise le paiement de 45.99 \$ pour l'inscription du membre du Conseil et s'il y a lieu les frais de déplacement.

QUE la greffière-trésorière atteste qu'il y a les crédits disponibles aux états financiers de la Municipalité.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

10- SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-10-144 Engagement de Nathan Langevin comme pompier volontaire.

CONSIDÉRANT l'engagement de Nathan Langevin comme pompier volontaire à la municipalité de Ste-Angèle-de-Prémont ;

CONSIDÉRANT que la formation pour être pompier volontaire est obligatoire et subventionnée s'il y a réussite des cours via la municipalité de Ste-Angèle-de-Prémont ;

CONSIDÉRANT le manque de pompiers volontaires dans la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé et la disponibilité de nos pompiers volontaires actifs pour répondre aux appels d'urgence ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par René Paquin, appuyé par Michel Lemay et résolu ;

QUE l'engagement de Nathan Langevin comme pompier volontaire pour la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé devienne effectif après succès de la période de probation de 1 an et par le fait même, que M. Langevin s'engage à respecter les directives établies par le Conseil municipal pour son service d'incendie et les règles de régie interne du service incendie.

QUE la greffière-trésorière atteste qu'il y a les crédits disponibles aux états financiers de la Municipalité.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

2024-10-145 Mise aux normes du système d'alarme et du système incendie.

CONSIDÉRANT que suite à l'inspection du système d'alarme ainsi que du système incendie par Alarme Diamond Protection Inc.

CONSIDÉRANT les lacunes détectées ainsi que les détecteurs de fumée qui sont rendus désuets (date d'expiration).

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Gaétan Petit, appuyé par Michel Lemay et résolu ;

QUE le Conseil mandate la directrice générale à procéder à la mise aux normes du système d'alarme et du système incendie via la compagnie Alarme Diamond Protection Inc.

QUE la greffière-trésorière atteste qu'il y a les crédits disponibles aux états financiers de la Municipalité.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

11- TRANSPORT ROUTIER

2024-10-146 Achat d'un ponceau pour le chemin de la Grande-Coulée.

CONSIDÉRANT les pluies diluviennes du 9 août dernier ;

CONSIDÉRANT l'état du chemin de la Grande-Coulée (chemin Branchaud) ;

CONSIDÉRANT les exigences du ministère de la Sécurité publique et afin de bénéficier de l'aide financière ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Stephan Tellier, appuyé par Michel Lambert et résolu ;

QUE le Conseil municipal autorise l'achat dudit ponceau chez Industries Atlantic Ltée. (AIL) de Louiseville pour un montant estimé à 25 000.00 \$ plus taxes applicables.

QUE l'achat soit fait seulement après avoir reçu l'acceptation du ministère de la Sécurité publique.

QUE la greffière-trésorière atteste qu'il y a les crédits disponibles aux états financiers de la Municipalité.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

2024-10-147 Mandat à l'ingénieur de la MRC, M. Francis-Paul Gélinas.

CONSIDÉRANT les pluies diluviennes du 9 août dernier ;

CONSIDÉRANT l'état du chemin de la Grande-Coulée (chemin Branchaud) ;

CONSIDÉRANT les exigences du ministère de la Sécurité publique et afin de bénéficier de l'aide financière ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé par Stephan Tellier et résolu ;

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

QUE le Conseil municipal mandate M. Francis-Paul Gélinas, ingénieur à la MRC de Maskinongé pour la conception d'un plan-profil, la surveillance des travaux ainsi que l'attestation de conformité à la fin des travaux.

QUE la greffière-trésorière atteste qu'il y a les crédits disponibles aux états financiers de la Municipalité.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

12- HYGIÈNE DU MILIEU AUCUN DOSSIER

13- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE AUCUN DOSSIER

14- VARIA

- ❖ **Halloween 2024, le jeudi 31 octobre de 16h00 à 20h00**
friandises devant la Municipalité. De plus concours de la plus
belle citrouille. Information via le Bavard d'octobre.

15- PÉRIODE DE QUESTIONS

👋 Madame la mairesse invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique, à poser des questions et/ou soit par courriel à municipalitededouard@sogetel.net ou par le Facebook municipal, par écrit déposé au bureau municipal ou par la poste.

* Pas de question, mais des remerciements.

16- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé :

2024-10-148 Il est proposé par Stephan Tellier, appuyé par Michel Lemay et résolu :

QUE la séance soit levée. Il est **20h06** .

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

Personnes présentes : **8+8**

/s/ Johanne Champagne, mairesse

/s/ Diane Bérard, greffière-trésorière adjointe

**APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE
POUR L'EXÉCUTION DES RÉOLUTIONS.**

Johanne Champagne,
Mairesse

Diane Bérard,
Greffière-trésorière, adjointe

Je, Johanne Champagne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.